

**Observateur Indépendant
au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières**

B.P. 11317 Tel/Fax: (237) 220 10 92
Yaoundé - Cameroun



RAPPORT DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT

N°87/OI/REM

Mission Conjointe BRC-OI

Titres : UFA 00 004 VC 07 03 62

Localisations : Yingui Edéa
(Arrondissement, Nkam Sanaga Maritime
Département, Région) Littoral Littoral

Date de mission : 05 au 09 mai 2009 (mission principale)
18 au 19 mai 2009 (mission complémentaire)

Sociétés et partenaires : Transformation Reef Cameroon KIEFFER et Cie,
(TRC) CCT

Equipe BRC-Littorale :

*M. KENG MBUNDA Godfred, Contrôleur régional
M. NDZANA Jean Baptiste, Contrôleur régional*

Equipe Observateur Indépendant :

*M. Jean Cyrille OWADA, Chef de mission (équipe 1)
Mme. Horline NJIKE, Juriste (équipe 2)
M. Rodrigue NGONZO, Assistant technique (équipe 1 & 3)
M. Bruno CAMMAERT, Chef d'équipe-OI (équipe 3 - mission
complémentaire à Douala)*



Mai 2009



Table des matières

<i>Table des matières</i>	2
1. Résumé exécutif	3
2. Objectif général du projet Observateur Indépendant	4
3. Contexte de la mission	4
4. Objectifs de la mission	4
5. Calendrier de la mission	5
6. Itinéraire suivi	5
7. Activités réalisées	6
8. Personnes rencontrées	6
9. Documentation consultée	6
10. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard	6
11. Situations observées	7
1.1. UFA 00 004, AAC 2-1	7
1.1.1. Aperçu et historique du titre	7
1.1.2. Situation et faits infractionnels observés sur le terrain	7
1.1.3. Conclusion et recommandations	7
1.2. VC 07 03 62	7
1.2.1. Aperçu et historique du titre	7
1.2.2. Situations observées sur le terrain	8
1.2.3. Faits infractionnels déduits des analyses documentaires	8
1.2.3.1. Fraude sur documents émis par l'administration des forêts	8
1.2.4. Les partenariats KIEFFER et Cie	10
1.2.5. Autres provenances des bois exportés par KIEFFER/CCT	11
1.2.6. Conclusions et recommandations	11
1.3. Surveillance du territoire forestier	12
12. Annexes	13

1. Résumé exécutif

L'Observateur Indépendant au Contrôle et au Suivi des Infractions Forestières (REM) a, en dates du 5 au 9 mai 2009, effectué une mission avec la Brigade Régionale de Contrôle du Littoral (BRC-LT). La mission qui s'est déployée dans les Départements du Nkam et de la Sanaga Maritime avait pour objectif de vérifier et d'évaluer tous les chantiers d'exploitation valides dans ces deux Départements, et s'est suivie d'une mission complémentaire de collecte des données à Douala (Poste forestier et chasse de Douala port 1 et Bureau COMCAM), du 18 au 19 mai 2009.

Au terme de cette mission et de la vérification postérieure des limites, aucune infraction n'a été observée dans l'UFA 00 004 attribué à la société Transformation Reef Cameroon (TRC).

Suite à la visite de la Vente de Coupe (VC) 07 03 62 de la société KIEFFER et Cie, la mission n'a constaté aucune activité récente sur le terrain. Toutefois, l'analyse des lettres de voiture collectées au Poste Forestier et Chasse de Douala port 1, les relevés du Check-point PSRF de Nyalla (obtenus plus tard à la Coordination du PSRF) et les données récoltées lors de la mission de la « Commission Kieffer » créée par le Ministre des Forêts après la première soumission de ce rapport, ont permis à l'Observateur Indépendant de relever les faits suivants :

- Les bois exploités (depuis début 2009) par la société KIEFFER et Cie sous couvert de sa VC 07 03 62, ne sont pas abattus dans ce titre. Ils pourraient provenir du domaine national et non de ladite vente de coupe (abandonnée au moment de la mission);
- Le principal acheteur du bois KIEFFER et Cie transitant par son parc de rupture de Bonaberi, est la société CCT (Compagnie de Commerce et de Transport), bien que les lettres voitures examinées portent les noms KIEFFER/CCT et CCT/KIEFFER.
- La société CCT exporte d'importants volumes de bois en grumes sous le couvert de la société KIEFFER et Cie (record des exportations en grumes au 1^{er} trimestre 2009, COMCAM) avec laquelle elle a signé un contrat de service à cet effet.

En conséquence, l'Observateur Indépendant recommande:

- *La conduite d'une investigation complémentaire de terrain (mission conjointe BNC ou BRC-OI) dans les sites d'exploitation (VC, AEB et environs) de la société KIEFFER et Cie soit organisée pour déterminer la/les provenances des bois exploités par la société KIEFFER et Cie au titre de la VC 07 03 62 depuis début 2009 ;*
- *Que la société KIEFFER et Cie soit le cas échéant entendue sur procès-verbal pour exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national et fraude sur des documents émis par l'administration des forêts (déclarations mensongères quant à l'origine des bois transportés sur les LVG) ;*
- *Que des poursuites soient engagées, le cas échéant, contre la société CCT pour complicité dans l'exportation de bois d'origine illégale;*
- *Que le Ministère des Finances (DGE et PSRF) fasse un contrôle fiscal de la société KIEFFER et Cie et la CCT.*

2. Objectif général du projet Observateur Indépendant

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

3. Contexte de la mission

La présente mission (du 5 au 9 mai 2009) s'inscrit dans le cadre des missions de l'Observateur Indépendant (OI), approuvées en date du 15 avril 2009 par le Ministre des Forêts et de la Faune, en attendant le financement des missions conjointes BNC-OI. C'est la deuxième mission BRC-OI effectuée depuis le lancement de la phase de prolongation sur six mois, du projet « Appui d'un Observateur Indépendant au Contrôle et au Suivi des Infractions Forestières ». La mission s'est effectuée conformément aux instructions du Ministre des Forêts et de la Faune, avec la Brigade Régionale de Contrôle du Littoral (BRC-LT) et la Délégation Départementale de la Sanaga Maritime, suivant la programmation établie et approuvée des missions de contrôle. Cette mission a été suivie d'une mission complémentaire de collecte de données au niveau du Poste forestier et chasse de Douala port I et du Bureau COMCAM (du 18 au 19 mai 2009). De nouvelles informations issues de la Coordination du PSRF et de dénonciations ont permis d'enrichir le rapport.

4. Objectifs de la mission

Conformément à la note de service n°0152/NS/MINFOF/CAB/BNC du 20 mars 2009 autorisant une mission de contrôle des activités d'exploitation forestière et de braconnage dans les Régions du Sud-ouest et du Littoral, et suivant la planification commune avec la BRC-LT, la présente mission avait pour objectifs de :

- 1) Contrôler les activités d'exploitation forestière au sein de l'UFA 00 004 et de la VC 07 03 62, respectivement localisées dans les Départements du Nkam et de la Sanaga Maritime,
- 2) Contrôler l'exécution du plan d'aménagement de l'UFA 00 004,
- 3) Procéder à la saisie des produits forestiers frauduleusement exploités,
- 4) Ouvrir les contentieux à l'encontre des contrevenants,
- 5) Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission,
- 6) Et collecter des données statistiques.

5. Calendrier de la mission

Cette mission s'est déroulée suivant le calendrier ci-après :

Dates	Activités	Nuitées
05 mai	Collecte des documents (attestation de mesure de superficie, permis annuel d'exploitation, cartes,...) Voyage Yaoundé-Douala (équipe 1) Entretien téléphonique avec le DRLT	Douala
06 mai	Voyage Yaoundé-Douala (équipe 2) Entretien avec le DRLT, le Chef service des forêts et le Chef de la BRC-LT Collecte de documents Planification de la mission avec 2 contrôleurs de la BRC-LT Voyage Douala-Yabassi et surveillance du territoire forestier Entretien avec le Délégué Départemental du Nkam	Yabassi
07 mai	Voyage Yabassi-Yingui Entretien avec le chef d'exploitation, présentation des objectifs de la mission, des ordres de mission Contrôle des activités d'exploitation dans l'AAC 2-1 de l'UFA 00 004 (TRC) Contrôle de plusieurs pistes de débardage Contrôle de 5 parcs à bois Contrôle des DF10 Restitution avec Chef d'exploitation Voyage Yingui-Edéa et surveillance du territoire forestier	Edéa
08 mai	Entretien avec le DDSM Voyage Edéa-Ngwei Relevé GPS des limites, de certaines pistes et souches de la VC 07 03 62 Vérification du marquage des souches Suivi des pistes de débardage Entretien avec des riverains Voyage Ngwei-Edéa et surveillance du territoire forestier	Edéa
09 mai	Voyage retour à Yaoundé	
18 mai	Voyage Yaoundé-Douala (équipe 3)	Douala
19 mai	Rencontre et entretien avec le DRLT Collecte de données (LV) au Poste Forestier de Douala port I Collecte de données au Bureau COMCAM Voyage retour Douala-Yaoundé	

Des entretiens préliminaires avec le Délégué Régional du Littoral (DRLT) il est ressorti que seule l'UFA 00 004 de la société Transformation Reef Cameroon (TRC) était encore en activité dans le Nkam et qu'il n'y avait pas de titre actif dans le Département de la Sanaga Maritime depuis la fin de l'année 2008. Au moment de la mission, le Délégué Départemental de la Sanaga Maritime a situé l'arrêt des activités dans la VC 07 03 62 au mois de février 2009.

6. Itinéraire suivi

Mission principale : Yaoundé-Douala-Yabassi-Yingui-Edéa-Ngwéi-Edéa-Yaoundé.

Mission complémentaire : Yaoundé-Douala-Yaoundé

7. Activités réalisées

Cette mission a été effectuée en deux phases : une phase de terrain (visite des chantiers d'exploitation) et une phase de collecte et d'analyse des informations forestières (notamment les lettres de voiture).

Sur le terrain, la mission a visité le chantier d'exploitation forestière de l'assiette annuelle de coupe 2-1 de l'UFA 00 004 attribuée à la société TRC et de la VC 07 03 62 exploitée par la société KIEFFER et Cie. Les activités sur le terrain portaient sur : le contrôle de la conformité des déclarations sur les documents de chantier, la vérification des documents d'exploitation (permis annuel d'exploitation, notification de démarrage, attestation de mesure de superficie, carte, etc.), le contrôle des bois sur parc et le marquage des souches d'arbres. La VC 07 03 62 n'étant plus en activité, il n'a pas été possible de contrôler la conformité des déclarations et de vérifier les documents d'exploitation sur le terrain.

L'analyse documentaire, survenue après la visite terrain, a essentiellement porté sur les lettres de voiture de la société KIEFFER et Cie.

8. Personnes rencontrées

- Le Délégué Régional du Littoral,
- Le Chef de la Brigade Régionale de Contrôle,
- Le Chef Service des Forêts du Littoral,
- Le Délégué Départemental du Nkam,
- Le Délégué Départemental de la Sanaga Maritime,
- Le Chef de poste forestier et chasse de Bonépoupa,
- Le Chef d'exploitation de TRC,
- Des populations riveraines (VC 07 03 62),
- Le Chef de poste forestier et chasse de Douala Port I (mission complémentaire)
- Le Chef de bureau COMCAM (mission complémentaire)
- La Coordinatrice du PSRF

9. Documentation consultée

- Permis annuel de coupe
- Certificat de vente de coupe
- Attestations de mesure de superficie
- Carnet de chantier (DF10)
- Lettres de voiture qui ont servi au transport des bois vers le port de Douala
- Rapport COMCAM premier trimestre 2009
- Relevés du check point PSRF de Nyalla (Douala)

10. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard

Aucune difficulté n'a été rencontrée dans l'UFA 00 004. Par contre, dans la *VC 07 03 62 qui n'était plus en activité*, la mission n'a pas été en mesure de consulter les documents d'exploitation de la VC sur le terrain. Le mauvais état des routes et la reconstitution rapide du

couvert forestier, bien que n'ayant pas empêché la mission n'ont pas favorisé la bonne progression sur le terrain.

11. Situations observées

1.1. UFA 00 004, AAC 2-1

Société : Transformation Reef Cameroun (TRC)

Date de la mission : 7 mai 2009

1.1.1. Aperçu et historique du titre

Depuis 2004, la société TRC est attributaire de l'UFA 00 004 de 125.490ha, objet de la concession forestière n°1029, suite à l'aboutissement d'une procédure de transfert. Cette concession est à cheval entre les Départements du Mbam et Inoubou (Région du Centre) et du Nkam (Région du Littoral). L'UFA 00 004 est dotée d'un plan d'aménagement approuvé, mais en cours de révision. La mission de contrôle a visité l'assiette de coupe 2-1 en activité dans le Département du Nkam, Arrondissement de Yingui, et qui s'étend sur une superficie de 3.073ha. Le plan annuel d'opération pour l'exercice 2009 prévoit l'exploitation de 146.245m³ de bois correspondant à 17.784 tiges d'essences commerciales exploitables.

1.1.2. Situation et faits infractionnels observés sur le terrain

La visite du chantier d'exploitation s'est faite en présence du directeur d'exploitation et du chef de chantier de TRC. Le contrôle dans l'UFA 00 004 a essentiellement porté sur le contrôle des parcs à bois (échantillon de 5 parcs), la vérification des souches, le marquage et l'enregistrement des bois, la tenue des documents de chantier et à des relevés GPS en vue du contrôle des limites de l'assiette de coupe. La mission a observé que les parcs à bois étaient bien tenus, les souches bien marquées, les arbres abattus étaient régulièrement enregistrés et déclarés. Les documents d'exploitation et de gestion du chantier étaient disponibles (excepté le plan d'aménagement en révision) et bien tenus.

Des observations effectuées sur le terrain et de la vérification à posteriori des limites de l'assiette de coupe en exploitation, la mission n'a relevé aucune infraction.

1.1.3. Conclusion et recommandations

L'OI n'a observé aucune infraction au cours de la mission concernant la gestion de l'UFA 00 004.

1.2. VC 07 03 62

Société : KIEFFER et Cie (KIEFFER)

Date de la mission : 8 mai 2009

1.2.1. Aperçu et historique du titre

La Vente de Coupe 07 03 62 qui couvre une superficie de 2.481ha est située non loin du village Ngwei, dans le Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral. Attribuée depuis 2006 à la société KIEFFER et Cie pour une durée de trois ans, cette VC en est à sa dernière année d'exploitation. Le certificat de vente de coupe valide pour l'exercice 2008, qui

autorise l'exploitation de 5.891 tiges pour 55.583m3 de bois, aurait été prorogé au premier trimestre 2009. Le certificat de cette vente de coupe pour l'exercice 2009, délivré le 8 avril prévoit l'exploitation de 3.903 tiges d'arbres d'essences diverses pour un volume brut total de 41.209m3.

1.2.2. Situations observées sur le terrain

La mission n'a trouvé aucune activité en cours dans la VC 07 03 62, mais a procédé à la visite de plusieurs parcs à bois (trouvés vides), au contrôle des souches, à la vérification du marquage des souches et des coursons abandonnés aux bords de certains parcs, au suivi des pistes de débardage et au relevé de coordonnées GPS en vu du contrôle du respect des limites. Au regard des signes d'exploitation observés sur le terrain, les activités d'exploitation dans cette VC avaient pris fin depuis plusieurs mois. Sur le terrain, la mission n'a donc relevé aucune infraction.

1.2.3. Faits infractionnels déduits des analyses documentaires

L'OI a poursuivi, sans la participation de la BRC-LT, son investigation sur l'exploitation de la VC 07 03 62 au niveau du Poste forestier de Douala port 1 (collectes des LV), du Bureau COMCAM (collecte des données d'exportations), de la centrale SEGIF (collecte des certificats et états de production SIGIF 2007-2008) et du PSRF. La compilation et l'analyse de ces informations, révèlent les faits infractionnels suivants :

1.2.3.1. Fraude sur documents émis par l'administration des forêts

La visite de la VC 07 03 62 a révélé qu'il n'y avait pas eu d'activité récente dans ce titre. Le DRLT a par ailleurs confirmé l'arrêt des activités dans cette VC depuis fin 2008. Pourtant, les documents sécurisés liés à ce titre (5 carnets de DF10 et 5 carnets de LV-grumes) ont été retirés depuis le 6 janvier 2009. L'OI constate que des LV-grumes de cette VC sont en effet utilisées depuis le 04 janvier 2009. Ainsi donc, la société KIEFFER et Cie utiliserait les documents d'exploitation (certificat, DF10 et LV) de cette VC pour blanchir et exporter du bois d'origine illégale. Ce constat est confirmé par la délivrance, le 8 avril 2009, d'un nouveau certificat à un moment où la société KIEFFER et Cie qui n'exerce aucune activité dans la VC concernée.

En analysant les LV-grumes entrées au port de janvier à mars 2009, l'OI a par exemple pu constater que les lettres de voiture n° 0071972 et n° 0071975 du parc de rupture de la société KIEFFER et Cie (voir Annexes 1 et 2) ont respectivement servi au transport de 6 billes d'Okan et de 6 billes de Dabéma portant toutes les mêmes numéros, mesures (numéros DF10, longueurs, diamètres, volumes) et provenance, comme le montrent les photos 1 et 2 ci-dessous.

Essences différentes (1-Okan, 2- Dabéma)

Mêmes n° de billes, mêmes mensurations, mêmes origines

ESSENCE	Log N°	Longueur	BOUT	MOYEN	VOLUME	PROVENANCE	Ref. Co
Okan	007151-11/2	5,22	72	100	7,166	VC 070362	
Okan	007151-07/1	10,80	100	92	7,383		
Okan	007151-15/1	7,50	78	74	7,584		
Okan	007151-05/1	10,80	93	84	7,024		
Okan	0074501-16/2	6,50	77	73	2,872	VC 070362	

ESSENCE	N° DE LA GRUME	Longueur	MOYEN	MOYEN	VOLUME	PROVENANCE	Ref. Co
Okan	007151-11/2	5,22	102	101	4,166	VC 070362	
Okan	007151-07/1	10,80	100	93	7,383		
Okan	007151-15/1	7,50	90	82	7,584		
Okan	007151-05/1	7,50	98	94	7,584		
Okan	007151-05/1	10,80	93	89	7,024		
Okan	0074501-16/2	6,50	77	73	2,872	VC 070362	

Photo 1 : Extrait de la LV n°0071972

Photo 2 : Extrait de la LV n°0071975

En plus de ce cas, l'OI constate que la bille portant le n° DF10 « 017455/24/1 » est reprise sur les lettres de voiture n°0003933 et n°0003936 de la VC 07 03 62, avec des mesures différentes (voir photos 3, 4 et Annexes 3 et 4).

ESSENCES	N° DE LA GRUME Log N°	LONGUEUR Length	MOYEN GROS BOUT (CM)	MOYEN PETIT BOUT (CM)	VOLUME	PROVENANCE (2)
		1000	100	99	3304	
		1120	95	92	6851	
		800	96	87	5903	

Photo 3 : Extrait de la LV n°0003933

ESSENCES	N° DE LA GRUME Log N°	LONGUEUR Length	MOYEN GROS BOUT (CM)	MOYEN PETIT BOUT (CM)	VOLUME	PROVENANCE (2)
OKAN	011455/129/2	1180	110	96	9839	
II	- 11^ 124/2	890	91	81	5170	
II	- 11^ 127/2	550	139	120	6858	

Photo 4 : Extrait de la LV n°0003936

L'OI observe enfin que la ligne DF10 n°0016477/10 est attribuée à 3 billes différentes portées sur la lettre de voiture n°0053774. Ces billes présentent des mesures permettant d'affirmer qu'elles ne proviennent pas du même arbre (voir photo 5 et Annexe 5).

Ces différents exemples pourraient être la partie apparente d'une manipulation de l'information

ESSENCES	N° DE LA GRUME Log N°	LONGUEUR Length	MOYEN GROS BOUT (CM)	MOYEN PETIT BOUT (CM)	VOLUME
Také	0016477/10	870	108	98	6715
-	-	1180	87	80	6384
-	-	1060	103	90	7817

Photo 5 : Extrait de la LV n°00053774

forestière et de non déclaration de bois abattus, mis en place au sein du parc de rupture de la société KIEFFER et Cie à Bonabéri et/ou en amont. L'OI en conclu qu'à travers son parc de rupture (Bonabéri-Douala), la Société KIEFFER et Cie procéderait au blanchiment et à l'exportation des bois d'origine douteuse illégalement acquis sur le territoire national.

La consultation des données du check point du PSRF situé à Nyalla (entrée Douala) par l'OI, a permis d'établir que du bois continuait de circuler avec les marques de la VC pendant la mission alors que la VC était inactive. En effet, le check point de Nyalla a enregistré le passage de bois marqué VC 07 03 62 les 2, 3, 7, 10, 11 et 15 mai 2009 (annexes 6 et 7), soit quelques jours avant et après la visite (8 mai) de la mission dans le titre d'exploitation.

Il est important de mentionner ici qu'après cette mission l'OI a reçu des dénonciations anonymes dont l'une était accompagnée de photos et points GPS (annexe 8). Ces informations semblent confirmer les présomptions d'exploitation illégale dans le domaine national par la société KIEFFER et Cie dans la Sanaga Maritime.

1.2.4. Les partenariats KIEFFER et Cie

La plupart des LV parc de rupture de « KIEFFER et Cie » mentionnent « CCT-KIEFFER » ou « KIEFFER/CCT » comme acheteur. L'OI relève que les sociétés CCT-KIEFFER et KIEFFER/CCT ne sont pas enregistrées en qualités d'exportateurs de bois. Une commission d'analyse¹ déployée plus tard à Douala sur instruction du Ministre des Forêts, a permis de confirmer que la Compagnie de Commerce et Transport (CCT) est enregistrée en qualité de transformateur de bois, d'exportateur de bois débités, et n'a pas d'autorisation d'exporter des grumes. Elle a signé deux contrats avec la société KIEFFER et Cie. Le premier contrat est un contrat d'approvisionnement en bois de scierie CCT par la société KIEFFER et Cie. Le deuxième contrat est un contrat de prestation de services permettant à la CCT d'exporter au nom de la société KIEFFER et Cie et moyennant paiement d'une commission, des bois acquis auprès de divers fournisseurs. Ce contrat de prestation de services (singé à Douala le 4 janvier 2009) consulté par l'OI lors de la mission complémentaire à Douala (Commission « Kieffer ») mentionne en effet que:

Préambule : « Ne pouvant pas bénéficier des titres ou documents auprès des diverses administrations pour l'exportation de ses bois en grumes, la CCT s'est approchée de la Société Kieffer afin de conclure un contrat de prestation de services pour l'exportation de ses bois en grumes ».

Article 1 : « La CCT s'engage à prouver l'origine légale des bois mis à la disposition de la Société Kieffer pour exportation. En tout état de cause, la responsabilité quant à l'origine de ces bois n'engage que la CCT exclusivement »

Article 5 : « La Société CCT s'engage à verser à la Société Kieffer une commission par mètre cube de bois en grumes exportés... »

¹ Commission créée par la note de service n°0700/NS/MINFOR/SG/DF du 30 juin 2009 à la suite de la soumission de la version provisoire de ce rapport pour établir l'origine des bois exportés par la Société Kieffer et Cie sous le couvert de la VC 070362. Cette Commission a conclu, après une analyse documentaire, qu'il n'y avait pas fraude sur documents mais plutôt une mauvaise tenue de documents d'exploitation, que l'origine des bois exportés était légale et que le contrat d'approvisionnement avec la CCT était régulier.

Cette association serait donc une stratégie de couverture par la société KIEFFER et Cie des exportations massives de grumes (record des exportations en grumes au 1^{er} trimestre 2009, COMCAM) de la société CCT. En effet seule la société KIEFFER et Cie a l'autorisation d'exporter des grumes, autorisation qui n'est pas cessible.

1.2.5. Autres provenances des bois exportés par KIEFFER/CCT

Les LV parc de rupture de KIEFFER et Cie mentionnent un nombre de titres de provenance autres que la VC 07 03 62. Il s'agit de :

Titres	Sociétés	Localisations	Commentaires
AEB 08 81 363	La Forestière du Cameroun	Nanga-Eboko	RAS
AEB 08 81 087	SITAF	Nanga-Eboko	RAS
AEB 08 81 031	SETRAF	Eséka	Cette AEB fait partie de celles qui ont été suspendues par le ministre le 27 août 2008 pour exploitation non autorisée dans le domaine national.
AEB 07 80 824	KIEFFER et Cie	Makak	Cette AEB a été attribuée de manière irrégulière en violation des instructions ² du Ministre des Forêts.
AEB 08 01 005	SITAF	Lembé Yezoum (Nanga-Eboko)	Cette AEB fait partie de celles qui ont été suspendues par le ministre le 27 août 2008 pour exploitation non autorisée dans le domaine national.
AEB 08 01 004	SITAF	Nanga-Eboko	RAS
AEB 08 81 701	DINO et FILS	Nanga-Eboko	RAS
AEB 08 81 358	IPL	Dzeng	RAS
VC 08 04 98	EFMIC	Bikok	RAS
UFA 09012	METO ET FILS	Oveng	RAS
UFA 09019	CUF	Ma'an	RAS
UFA 09023	CUF	Ma'an	RAS

1.2.6. Conclusions et recommandations

Il ressort de l'analyse documentaire que la société KIEFFER et Cie aurait commis les infractions de « *fraude sur document émis par l'administration en charge des forêts* » et « *d'exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national* ». Il s'agit essentiellement de l'utilisation des mêmes numéros de DF10 pour plusieurs billes différentes et de l'exploitation hors des limites de la VC 07 03 62. La fraude sur documents est prévue et punie par l'article 158 de la loi forestière de 1994 d'une amende allant de 3.000.000 à 10.000.000 de FCFA et d'un emprisonnement allant de un à trois ans ou de l'une de ces peines, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités tels que prévus par l'article 159 de la loi. L'exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national est prévu et puni par l'article 156 de la loi forestière de 1994 d'une amende allant de 200.000 à 1.000.000 de FCFA et d'un emprisonnement allant de 1 à 6 mois ou de l'une de ces peines,

² Lettre n°0733/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAJ du 10 avril 2007 adressée au Délégué Provincial des Forêts du Littoral et interdisant tout nouvel abattage de bois.

sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités tels que prévus par l'article 159 de la loi.

L'Observateur indépendant recommande donc :

- *La conduite d'une investigation complémentaire de terrain (mission conjointe BNC ou BRC-OI) dans les sites d'exploitation (VC, AEB et environs) de la société KIEFFER et Cie soit organisée pour déterminer la/les provenances des bois exploités par la société KIEFFER et Cie au titre de la VC 07 03 62 depuis début 2009 ;*
- *Que la société KIEFFER et Cie soit le cas échéant entendue sur procès-verbal pour exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national et fraude sur des documents émis par l'administration des forêts (déclarations mensongères quant à l'origine des bois transportés sur les LVG) ;*
- *Que des poursuites soient engagées, le cas échéant, contre la société CCT pour complicité dans l'exportation de bois d'origine illégale;*
- *Que le Ministère des Finances (DGE et PSRF) fasse un contrôle fiscal de la société KIEFFER et Cie et la CCT.*

1.3. Surveillance du territoire forestier

La surveillance du territoire forestier s'est effectuée le long des voies de transport parcourues au cours de la mission. C'est ainsi qu'entre Yabassi et Bonépoupa, un camion d'environ 20 tonnes transportant environ 400 pièces (planches) d'Iroko et de Bilinga a été rencontré en stationnement. A l'initiative de M. KENG Godfred (BRC-LT), le conducteur de ce camion immatriculé NW 1470 E a été interpellé. Demande lui a été faite de présenter les documents accompagnant les bois transportés, notamment la lettre de voiture. Le conducteur a déclaré ne pas en avoir en ajoutant que quelqu'un devait l'attendre à borne 14 (entrée de la ville de Douala) avec une lettre de voiture. Le conducteur n'a pas présenté de pièce d'identité, mais s'est identifié au nom de M. KOUM. Une notification de saisie a été établie sur le champ, et une convocation administrative a été remise au conducteur. Arrivé à Bonépoupa, l'équipe a tenu informé le chef de poste forestier et de chasse, en lui demandant de veiller à ce que le camion et son chargement soient acheminés jusqu'à la DRLT pour l'ouverture d'un contentieux.

Annexe 2 : LV n° 0071975

REPUBLIC OF CAMBODIA
 Ministry of Forestry and Wildlife Conservation
 DEPARTMENT OF FORESTRY
 066006666
 212
 02-24
 Bois de négociants
 Wood for trade
 Parc de provenance BC RUPHUN KIEFFER
 Son N° de carte d'habilitation (NIU)
 (His Taxe d'habilitation N)
 01A
 848/A
 (Usine, port, parc à grumes, autre) SORBC RUCOMB (ZUANGJIASANG) CCT

ESSENCES	N° DE LA GRUME Log N°	LONGUEUR Length	MOYEN GROS BOUT (CM)	MOYEN PETIT BOUT (CM)	VOLUME	PROVENANCE (2)	Ref. Code à barres Code barre ref.
01A	003152-11/2	520	102	101	4166	NC070362	
	00638-07/1	1030	100	93	7388	-	
	0001152-15/1	1330	80	82	7122	-	
	0003101-02/1	730	98	94	8527	-	
	0003152-05/1	1080	93	89	7024	-	
01A	0174501-16/2	65	77	73	2872	NC070362	

065/03
 07
 007
 007

CHIEF DE POSTE DE CONTRÔLE
 FORESTIER ET DE CHASSE
 DC ALA-PORT

Annexe 3 : LV n° 003933

REPUBLIC OF CAMEROON
 MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
 DEPARTMENT OF FORESTRY

CRITERE DE VOLUME POUR LE TRA... BOIS D'OEUVRE (GRUMES)
 WAVELENGTH TRANSPORTATION OF LOGS

NO 0000995 G09

KIPPER... localisation...
 EDEA
 212
 Date 12 01 03

Bois de negoci
 Wood for trade

Nom de l'acheteur...
 Nom du transporteur...
 Son N° de contribuable (NIU) 36527R
 Ref. Code à barres 8EPBE... 0000

ESSENCES	DE LA GRUMES	LONGUEUR	MOYEN GROS BOUT	MOYEN PETIT BOUT	VOLUME	PROVENANCE	Ref. Code à barres
	Log	Length	(CM)	(CM)		(2)	Code barre ref.
		1000	149	99	3304		
		1180	95	10	685		
		800	96	91	5903		
2004							
TOTAL						02...	
OBSERVATIONS							

LE CHEF DE POSTE DE CONTR...
 FORESTIER ET DE CHASSE
 DONALD FORA

Annexe 5 : LV n° 0053774

REPUBLIQUE DU CAMEROUN / REPUBLIC OF CAMEROON
 FOREST WORK PERMITS / FOREST WORK PERMITS
 MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE / DEPARTMENT OF FORESTRY

RECEPTE POUR LE TRANSPORT DES BOIS
 RECEIPT FOR THE TRANSPORTATION OF WOOD

Entrepreneur / Company Name: **KIEFFER & CIE**
 Contribuable (NIU) / Taxpayer Identification N°: **0468000966 P**
 Titre de provenance / Title: **03/02/62**
 Date: **03/02/2009**

Bois de négoce / Wood for trade
 Parc de provenance: **Parc 56300 Hla**

Nom du transporteur: **M. M. L.**
 Son N° de contribuable (NIU) / His Taxpayer Identification N°: **CE 12501 AA**

Désignation du bois (si le port, par grumes, autre): **PARC 56300 Hla**

ESSENCES	N° DE LA GRUME / Log N°	LONGUEUR / Length	MOYEN GROS BOUT / (CM)	MOYEN PETIT BOUT / (CM)	VOLUME	PROVENANCE	Réf. Code à barres / Code barres ref.	
Tali	001677/101	870	10898	6715				
"	"	1180	8780	6384				
"	"	1080	10370	7817				
TOTAL								

OBSERVATIONS: **21/11/6**

Signature au départ / Signature at point of departure: **[Signature]**
 Nom et signature du conducteur / Driver's name and signature: **[Signature]**

Signature à l'arrivée / Signature at destination: **[Signature]**

Stamp: **MINISTRE DES FORÊTS / FORESTRY DEPARTMENT**

Stamp: **TRANSPORTEUR**

Annexe 6 : Relevé check point PSRF Nyalla du 7 mai 2009.

PROGRAMME DE SECURISATION
DES RECETTES FORESTIERES

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

RELEVÉ DE CHECK-POINT

Inventaire Saint-Paul Forêt n° 2026-11-07

PROVINCE : Littoral	CHECK-POINT : NYALLA
DATE : 07 MAY 2009	QUART DE TRAVAIL : 06H - 18H
N° D'ORDRE :	CHEF D'ÉQUIPE : Mme Pouhe

TRANSPORTEUR	ESSENCE	N° DF 10	N° DE BILLE	LONG	Ø GB	Ø PB	VOLUME	OBSERVATIONS
Camtran	Wotofac	01929	01.1	1250	64	62	3877	
IMMATRICULATION DU CAMION	-	-	06.1	1050	58	54	3079	
PLTE 8243A	Alajou		09.1	1100	73	63	3995	
N° L.V.	-	-	09.2	720	63	57	2036	Nanga-E
074144	Dubetou		10.2	1146	70	57	3564	
EXPLOITANT	Kidauk		11.1	1000	61	59	3393	
AEP 0801005	Poosse		14.1	1020	64	52	3223	
TITRE DE PROVENANCE								
SITAF								

ACHETEUR	DESTINATION DU BOIS	VOLUME TOTAL	CONTENTIEUX					
ESTNO	ESTNO	23.175 m ³	Rfcs					
TRANSPORTEUR	ESSENCE	N° DF 10	N° DE BILLE	LONG	Ø GB	Ø PB	VOLUME	OBSERVATIONS
SOTRAS	Tali	000430714.1	10.1	1020	89	81	6408	Belabo
IMMATRICULATION DU CAMION	-	000430714.2	10.2	800	81	79	4433	
CETR 360AA	-	000430804.1	11.1	820	121	110	8517	
N° L.V.								
0058357								
EXPLOITANT								
Panagio his Abrells								

ACHETEUR	DESTINATION DU BOIS	VOLUME TOTAL	CONTENTIEUX					
WFA 10062	Port	19.358	P1.3					
TRANSPORTEUR	ESSENCE	N° DF 10	N° DE BILLE	LONG	Ø GB	Ø PB	VOLUME	OBSERVATIONS
P.M	I.ombg	0005163	22.1	1350	92	65	6451	Edeya
M.A.C	-	-	23.1	1100	98	55	4902	
IMMATRICULATION DU CAMION	-	-	24.1	1080	76	64	4156	
ETT 3053TR	-	-	25.1	1050	83	69	4762	
N° L.V.	-	-	26.1	1350	79	65	5496	
0134141	-	-	19.1	1170	97	61	4375	
EXPLOITANT								
Kieher J.Cie								

ACHETEUR	DESTINATION DU BOIS	VOLUME TOTAL	CONTENTIEUX					
UC070362	ARRCAM	30.144 m ³	P1.5					
TRANSPORTEUR	ESSENCE	N° DF 10	N° DE BILLE	LONG	Ø GB	Ø PB	VOLUME	OBSERVATIONS
ELTA + ARRICA								

N. B. Cette fiche est la propriété exclusive du PSRF, elle ne peut être récupérée que sur ordre du Coordonnateur du PSRF

Annexe 7 : Relevé du check point PSRF Nyalla du 10 mai 2009.

PROGRAMME DE SECURISATION
DES RECETTES FORESTIERES

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

RELEVÉ DE CHECK-POINT

Imprimerie Saint-Paul Yaounde n° 20230-11-07

PROVINCE : Littoral	CHECK-POINT : CHECK POINT NYALLA
DATE : 10 MAY 2009	QUART DE TRAVAIL : KH - 64
N° D'ORDRE 01	CHEF D'ÉQUIPE : MARE YOMBO

TRANSPORTEUR	ESSENCE	N° DF 10	N° DE BILLE	LONG	Ø GB	Ø PB	VOLUME	OBSERVATIONS
CUF								
IMMATRICULATION DU CAMION	TRIXI	0001431	01/1	560	98	98	3,406	0002H
	"	"	11/1	800	83	64	3,348	
N° L.V.	"	"	02/1	850	74	65	3,552	
	"	"	14/1	970	76	65	2,863	
EXPLOITANT	"	0001428	13/1	960	72	71	3,501	
CUF	"	0001429	08/1	810	86	79	4,278	

TITRE DE PROVENANCE
CFA 03026/022

ACHETEUR
CCT

DESTINATION DU BOIS
KIEFFER CI

VOLUME TOTAL : 21,348 m³

CONTENTIEUX :

TRANSPORTEUR	ESSENCE	N° DF 10	N° DE BILLE	LONG	Ø GB	Ø PB	VOLUME	OBSERVATIONS
MAC								
IMMATRICULATION DU CAMION	FRANKE	0003183	11/1	1100	83	73	5,256	ED é a
	"	"	14/1	1350	76	68	5,496	
N° L.V.	"	"	03/1	1350	71	59	4,480	
	"	"	05/1	1250	74	58	4,619	
EXPLOITANT	"	"	05/1	1020	72	64	3,704	
KIEFFER & CIE	"	"	11/2	700	73	67	2,694	

TITRE DE PROVENANCE
VC 070362

ACHETEUR
FLIAX AFRICA

DESTINATION DU BOIS
Parc ALPICAM

VOLUME TOTAL : 26,249 m³

CONTENTIEUX :

TRANSPORTEUR	ESSENCE	N° DF 10	N° DE BILLE	LONG	Ø GB	Ø PB	VOLUME	OBSERVATIONS
MAC								
IMMATRICULATION DU CAMION	FRANKE	0003183	26/1	1350	91	75	7,904	
	DLOKOR	"	02/1	810	75	63	3,029	ED é a
N° L.V.	"	"	02/1	1080	78	59	3,922	
	"	"	10/1	1080	80	58	3,922	
EXPLOITANT	"	0003184	06/1	1260	84	65	5,479	
KIEFFER & CIE	FRANKE	0003181	16/1	1350	76	62	5,048	

TITRE DE PROVENANCE
VC 070362

ACHETEUR
FLIAX AFRICA

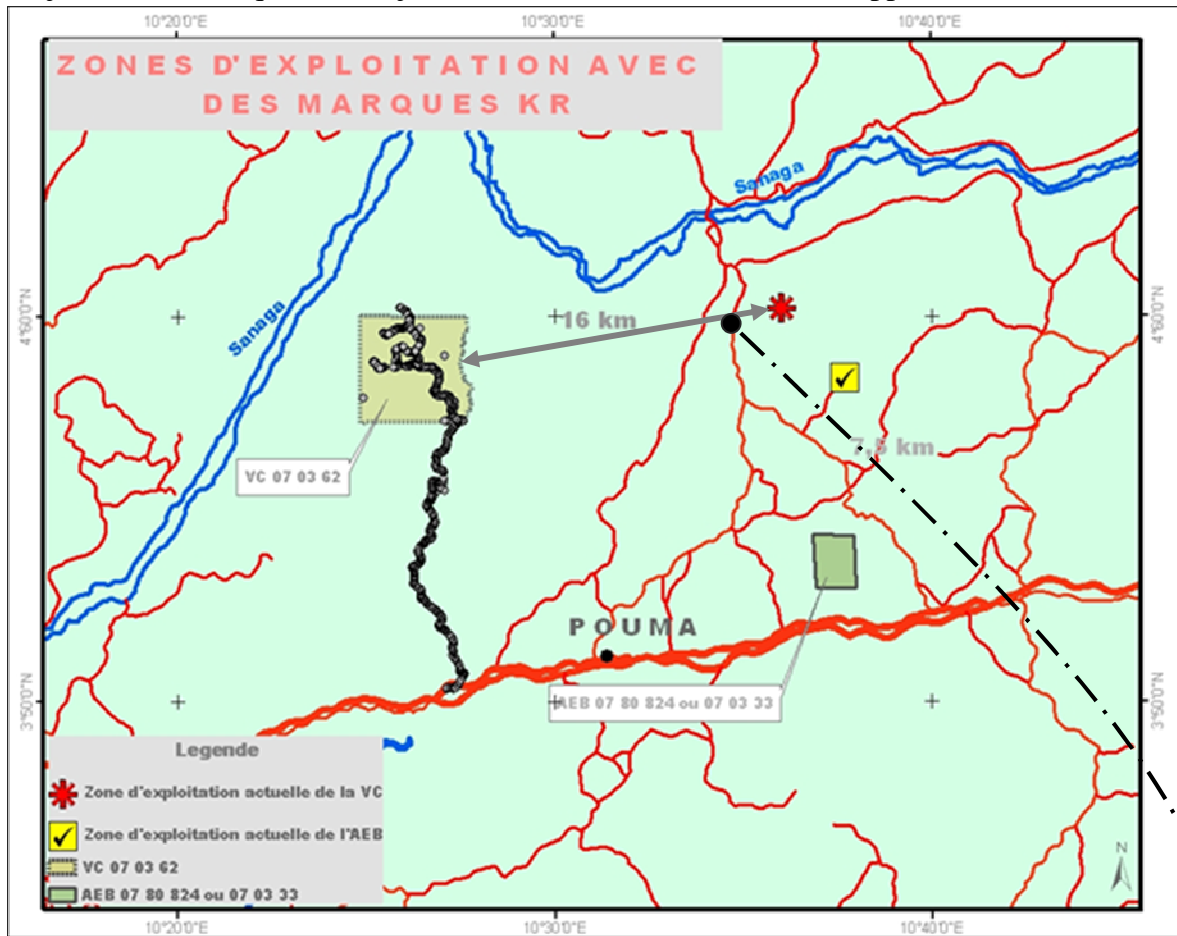
DESTINATION DU BOIS
Parc ALPICAM

VOLUME TOTAL : 28,644 m³

CONTENTIEUX :

N. B. Cette fiche est la propriété exclusive du PSRF, elle ne peut être récupérée que sur ordre du Coordonnateur du PSRF.

Annexe 8 : Carte et photo de dénonciation d'exploitation hors limites par la société KIEFFER (cette dénonciation reste à confirmer lors de la mission de contrôle conjointe BNC-OI qui fait l'objet d'une recommandation dans ce rapport).



Carte de localisation d'un chantier d'exploitation KIEFFER dans la zone de Somakondo (à plus de 16Km en dehors de VC 07 03 62). Carte réalisée à partir des coordonnées GPS fournies le dénonciateur anonyme.



Grumier transportant des billes de bois marquées VC 07 03 62 et sortant du chantier de Somakondo